



COMMUNE DE CHAMPCELLA

Ville – 05310 CHAMPCELLA

Téléphone: 04-92-20-93-75

Courriel: mairie-champcella@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 09 Nombre de conseillers présents : 07 Nombre de conseillers votants : 07

L'an 2018, le 25 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champcella, légalement convoqué le 18 septembre 2018 par M. CHEYLAN Michel Maire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel Maire.

Etaient présents : CHEYLAN Michel, CHEYLAN Roland, REY Jean-Paul, PONS Jacques, DONADU Antoine, NOUBEL Christian et CHEYLAN Patrick.

Etaient absents et excusés : DELENATTE-TELMON Blandine, GRENIER Julien.

Procurations : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, PONS Jacques ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

⇒ **Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 juillet 2018** : approuvé à l'unanimité.

Chapitre I. Délibérations

OBJET : Validation du document unique d'évaluation des Risques Professionnels et du Plan d'Action

Le Maire rappelle au Conseil, la démarche engagée dans le courant de l'année 2018, démarche conforme aux articles L4121-1, L4121-2 et L4121-3 du code du travail qui fait à l'employeur l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des travailleurs qu'il emploie. Il doit évaluer les risques professionnels dans sa collectivité et retranscrire cette évaluation dans un document Unique.

Dans cette optique, une convention a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'assistance à l'élaboration du Document unique d'évaluation des risques professionnels et d'un plan d'action.

Après avoir procédé à un diagnostic des conditions de travail, des risques encourus par les employés communaux, un document unique a été rédigé préconisant des actions à engager pour limiter les risques auxquels les agents, dans leur spécialité, peuvent être exposés. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail et définit des plans d'action.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant et conformément au Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R 230-1 du code du travail), la mise à jour doit être effectuée

au moins chaque année, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. A cet effet, une nouvelle convention d'assistance à la Mise à jour du Document Unique peut-être conclue avec le service le CdG05.

Le document unique et le plan d'action ont été validés par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes en date du 12 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal l'approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et le Plan d'Action.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Approuve le document unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'action
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

OBJET : Convention d'intervention foncière avec la SAFER

Monsieur le Maire indique que la convention d'intervention foncière avec la SAFER se termine le 31 décembre 2018. Par conséquent, il propose son renouvellement pour 3 ans à compter du 01/01/2019, et donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Charge le Maire de signer le renouvellement de la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

OBJET : Convention de collaboration entre la BDP 05 et la bibliothèque communale de Champcella

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de collaboration s'inscrivant dans le cadre de du 4^{ème} Plan de Développement de la Lecture Publique. Il propose au conseil municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Autorise le Maire à signer la convention de collaboration entre la BDP 05 et la bibliothèque communale de Champcella

OBJET : Surveillance de la qualité de l'air dans les Etablissements Recevant du Public

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers présents que la loi portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur (QAI) dans certains établissements recevant du public sensible (articles L.221-8 et R.221-30 et suivant du code de l'environnement.

Le décret N° 2015.1000 du 17 août 2015 a fixé les échéances suivantes :

- 1^{er} janvier 2018 les écoles maternelles, élémentaires et crèches,
- 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et établissement d'enseignement du second degré,
- 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Le dispositif réglementaire encadrant la surveillance de la QAI dans les établissements comporte :

- Une évaluation obligatoire tous les 7 ans des moyens d'aération qui peut être effectuée par les services techniques
- La mise en œuvre annuelle au choix :
 - d'une campagne de mesure par un organisme agréé,

- d'une autoévaluation au moyen du guide pratique permettant un plan d'action pour l'établissement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Décide

- de faire effectuer une évaluation des moyens d'aération de l'école maternelle par les services techniques de la collectivité à partir de la rentrée scolaire 2018,
- de faire une autoévaluation au moyen du guide pratique permettant un plan d'action pour cet établissement.

Précise

- que l'autoévaluation sera effectuée annuellement à chaque rentrée scolaire afin de sensibiliser au mieux le personnel en poste sur une année scolaire pleine. Cette autoévaluation fera l'objet d'un arrêté n'appelant pas de remarques sur la QAI ou sur les mesures mises en place si nécessaires.

OBJET : Octroi de subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2018 = Suite

- Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés dernièrement par les organismes ci-dessous
- Sur proposition de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2018 suivant le tableau ci-dessous :

Organisme demandeur	Objet de l'aide	Montant sollicité	Montant octroyé
Fonds de Solidarité pour le Logement	Subvention de fonctionnement	73.60 €	73.60 €
O.N.A.C.	Subvention de fonctionnement	A la discrétion de la collectivité	80.00. €

OBJET : vente de bois - complément à la délibération n° 33-2018 du 05/07/2018

Le volume de bois restant étant encore assez important, monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 33-2018 comme suit :

- Pas de maximum de stères par foyer pour tous résidents de la commune de Champcella et de Freissinières
- lieu de retrait : Parcelle 6 - Canton bois de Bouchet
- prix du stère : 30 €
- inscriptions en mairie jusqu'au 30 octobre 2018- dernier délai.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 7 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Approuve l'exposé du Maire.
- Autorise le Maire à vendre le reliquat de bois de la parcelle 6 dans les conditions définies ci-dessus.

Chapitre II. Questions diverses

- **Election** : à la demande de madame la Préfète, les communes ont l'obligation de désigner les membres de la future commission de contrôle des listes électorales, conformément à la circulaire ministérielle du 12 juillet dernier. Cette commission doit être composée d'un conseiller municipal (sauf Maire et Adjoints) et de trois personnes de la commune (sauf conseillers municipaux et employés municipaux ou intercommunaux).

Il est donc décidé à l'unanimité de désigner les personnes suivantes :

- CHEYLAN Patrick, conseiller municipal

- NAIMI Pierre
 - JOYEUX Edith
 - CHEYLAN Maryvon
-
- **Vente de bois** : étant donné le volume de bois disponible encore très important eu égard au faible nombre d'inscrits, il est décidé d'étendre la délibération prise au précédent conseil municipal, aux habitants de Freissinières. Une nouvelle délibération est prise en ce sens. Une affiche sera refaite et affichée dans les deux communes avec une inscription possible jusqu'au 30/10/2018.
 - **Déchets verts** : après discussion entre M. Pons Jacques et M. le Maire de la commune de Freissinières, il convient de réfléchir aux possibilités de mettre en place des bennes au printemps et à l'automne, ou bien d'utiliser un endroit sur Champcella pour broyer les déchets comme sur la commune de Freissinières. Les élus décident de chercher un terrain pour proposer un broyage des déchets verts.
 - **Chats errants** : l'arrêté municipal du 12 juillet 2018 a été notifié aux personnes du Chambon nourrissant quotidiennement les chats errants, afin de les rappeler à l'ordre.
 - **Site Internet de la commune** : un budget de 300 € sera consacré à la réalisation, par un professionnel, de photos de la commune afin d'avoir des photos d'excellente qualité en vue d'alimenter le site Internet de la commune.
 - **Routes** : se renseigner sur la responsabilité du Département concernant le salage de Ville sur la RD38. De plus, un devis sera demandé pour boucher les trous de la route communale accédant au hameau du Ponteil.
 - **Locations SMA** : M. Cheylan Patrick demande à ce que le planning de la location de la salle multi-activité soit envoyé aux élus de la commission des salles communales.
 - **Coût carte transport scolaire** : la proposition de la CCPE ne convient pas aux élus de Champcella. D'autres communautés de communes ont déjà décidé d'une participation financière au coût de la carte de transport.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Michel CHEYLAN

Le secrétaire de séance,
Jacques PONS

